

PROCÉDURE DE SOUTENANCE DU DOCTORAT

Avant tout dépôt de demande d'autorisation de soutenance,

Il faut passer au service du CEDoc pour vérification et validation du livret du doctorant (200H : formation transversale, spécifique, participation aux congrès, stage, rapport de mobilité...), **Formulaire (F1)**



Demande d'autorisation de soutenance

Le candidat dépose au service du CEDoc, une demande d'autorisation de soutenance, établit par le directeur de thèse, et adressée à M. le Doyen sous couvert du Directeur du CEDoc au moins 2 mois avant la date prévue pour la soutenance, **Formulaire (F2)** (model autorisation soutenance)

Pièces demandées

- 1- 4 exemplaires du mémoire de thèse
- 2- Résumé de la thèse en français et en anglais.
- 3- 4 exemplaires des articles publiés dans des journaux internationaux à comité de lecture.
- 4- Les attestations des communications orales et affichées
- 5- 4 exemplaires du CV du candidat
- 6- Formulaire de proposition des rapporteurs, **Formulaire (F3)** (avec résumé des CVs des rapporteurs proposés, spécialiste dans le domaine, (selon model ci-joint))

N.B. Les dossiers ne sont recevables que s'ils sont complets



Le dossier déposé, est soumis à la commission de thèse pour examen validation et désignation des rapporteurs



Après réponse favorable des rapporteurs, la composition du jury, la date et le lieu de la soutenance sont alors fixés en concertation avec le directeur de thèse

Formulaire (F4)

Un avis de soutenance de thèse et son résumé (en anglais et en français) sont alors affichés à l'échelle de l'établissement et diffusés dans les autres établissements.

(La date de soutenance doit être arrêtée au moins 10-15 jours à l'avance)

Pour retirer son diplôme :

- le candidat doit déposer 6 exemplaires de sa thèse à la bibliothèque et 2 CD contenant la thèse en format PDF (1 CD à la bibliothèque et 1 au secrétariat)
- Si des corrections ont été exigées par le jury de thèse, un membre de jury désigné doit faire le suivi des corrections et attester via une lettre que toutes les corrections ont été effectuées.

Le retrait du diplôme est **strictement personnel**, il doit être fait par le candidat lui même, à défaut, le candidat doit donner une procuration légalisée à la personne chargée du retrait